



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2023-274

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDETS 22 /**

22-2023-12-08-00001 - récépissé de déclaration SAP530566439 M. GRUER THEOPHILE 22560 PLEUMEUR-BODOU (2 pages) Page 3

22-2023-12-01-00001 - récépissé de déclaration SAP980904718 TEAM TIM SERVICES 22440 PLOUFRAGAN (3 pages) Page 6

## **DDFIP 22 /**

22-2023-12-05-00001 - DDFIP22 Bordereau accompagnement Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (1 page) Page 10

22-2023-12-05-00002 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024 (2 pages) Page 12

## **Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE DINAN**

22-2023-12-05-00004 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial suite à la demande de création d'un magasin Intersport à Lamballe Armor. (3 pages) Page 15

## **Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE LANNION**

22-2023-12-05-00006 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (8 pages) Page 19

DDETS 22

22-2023-12-08-00001

récépissé de déclaration SAP530566439 M.  
GRUER THEOPHILE 22560 PLEUMEUR-BODOU

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP530566439**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GRUER THEOPHILE, 1 IMP DU BOIS LE PONCIN 22560 PLEUMEUR-BODOU, le 16/10/2023 ;

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 16/10/2023 par M. GRUER THEOPHILE en qualité de dirigeant, pour l'organisme GRUER THEOPHILE dont l'établissement principal est situé 1 IMP DU BOIS LE PONCIN 22560 PLEUMEUR-BODOU et enregistré sous le N° SAP530566439 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles

R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Brieuc, le 8 décembre 2023

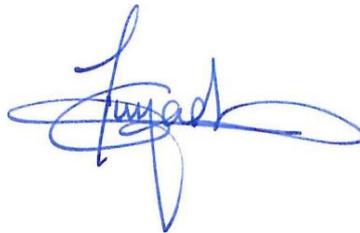
P/ le Préfet et par délégation,

P/ la Directrice Départementale de la DDETS des Côtes-d'Armor,

Pour le préfet et par délégation,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

La Directrice Départementale de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

DDETS 22

22-2023-12-01-00001

récépissé de déclaration SAP980904718 TEAM  
TIM SERVICES 22440 PLOUFRAGAN

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980904718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TEAM TIM SERVICES, 17 rue du Calvaire 22440 Ploufragan, le 28/10/2023 ;

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 28/10/2023 par M. Natorp Timothée en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TEAM TIM SERVICES dont l'établissement principal est situé 17 rue du Calvaire 22440 Ploufragan et enregistré sous le N° SAP980904718 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un*

agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Brieuc, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

P/ le Préfet et par délégation,

P/ la Directrice Départementale de la DDETS des Côtes-d'Armor,

Pour le préfet et par délégation,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

La Directrice Départementale de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER



DDFIP 22

22-2023-12-05-00001

DDFIP22 Bordereau accompagnement Mise à  
jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département des Côtes d'Armor

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 23/10/23.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°22-2022-276 en date du 30/11/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

DDFIP 22

22-2023-12-05-00002

Mise à jour des paramètres départementaux  
d'évaluation des locaux professionnels pour les  
impositions 2024

## Département : Côtes-d'Armor

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	27.3	37.6	45.3	52.6	65.9
ATE2	31.7	38.7	48.4	54.2	74.2
ATE3	32.9	37.5	37.5	58.2	58.2
BUR1	99.7	104.0	125.6	129.6	130.9
BUR2	111.0	124.9	134.0	145.8	147.4
BUR3	112.6	114.4	113.7	115.7	141.8
CLI1	102.6	102.6	103.3	134.3	134.3
CLI2	72.5	114.9	118.3	129.6	155.3
CLI3	90.6	90.6	89.2	129.4	148.1
CLI4	94.6	94.6	94.6	165.6	237.4
DEP1	14.4	14.7	25.2	25.9	26.3
DEP2	23.4	34.3	43.1	45.6	52.2
DEP3	7.7	7.7	42.5	47.4	46.7
DEP4	21.0	24.7	37.6	37.7	48.6
DEP5	22.2	22.2	38.4	46.4	63.6
ENS1	14.5	19.2	26.9	26.9	37.1
ENS2	62.1	62.1	62.7	115.5	115.5
HOT1	90.9	103.6	132.7	132.7	156.6
HOT2	17.5	47.5	52.1	79.2	124.9
HOT3	17.5	50.6	54.1	62.6	87.9
HOT4	17.5	50.6	54.1	56.8	65.8
HOT5	91.3	95.4	132.7	189.5	239.6
IND1	26.3	27.4	53.0	53.0	55.7
IND2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4
MAG1	57.7	87.8	109.8	148.9	182.2
MAG2	79.1	79.6	93.2	117.5	139.1
MAG3	88.9	87.1	219.1	227.7	416.0
MAG4	65.4	66.5	75.5	79.2	99.5
MAG5	56.9	59.2	68.7	86.9	85.3
MAG6	35.9	40.6	51.7	57.8	58.5
MAG7	86.7	98.8	126.3	140.4	165.6
SPE1	17.0	17.0	47.3	71.5	92.7
SPE2	24.7	28.4	40.4	45.5	65.7
SPE3	16.6	54.4	58.5	95.1	121.9
SPE4	1.8	1.8	1.8	2.6	2.6
SPE5	0.6	0.7	0.9	1.0	1.2
SPE6	88.8	88.8	88.8	98.7	116.3
SPE7	15.0	17.1	21.9	31.9	37.5

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Côtes-d'Armor**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
113	LANNION		AI	959	1
113	LANNION		AK	647	1
360	TREGUEUX		BB	24	1,15
360	TREGUEUX		BB	26	1,15
360	TREGUEUX		BB	27	1
360	TREGUEUX		BB	28	1
360	TREGUEUX		BB	39	1
360	TREGUEUX		BB	41	1
360	TREGUEUX		BB	67	1,15
360	TREGUEUX		BB	70	1,15
360	TREGUEUX		BB	71	1,15
360	TREGUEUX		BB	75	1,15
360	TREGUEUX		BB	76	1,15
360	TREGUEUX		BB	77	1,15
360	TREGUEUX		BB	85	1,15
360	TREGUEUX		BB	90	1,15
360	TREGUEUX		BB	97	1,15
360	TREGUEUX		BB	107	1,15
360	TREGUEUX		BB	108	1,15

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-05-00004

Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial suite à la demande de création d'un magasin Intersport à Lamballe Armor.



**A R R Ê T É**

portant composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;

VU la demande de permis de construire PC02209323F0145 déposée le 29 novembre 2023 à la mairie de Lamballe Armor (22400) ;

VU la demande déposée le 4 décembre 2023, par la SCI Lambam représentée par M. Jean-Marc Rosec, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « Intersport » d'une surface de vente de 1 600 m<sup>2</sup>, zone de Lanjouan, au 1, rue des prés Jouette à Lamballe Armor.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Dinan ;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

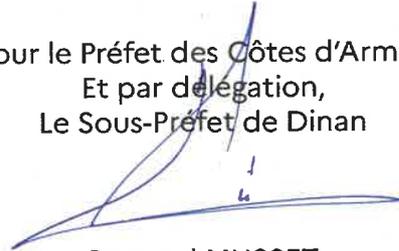
- Monsieur le président du Conseil régional, ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Lamballe Armor, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer, ou son représentant désigné par lui, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le président du syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association des maires des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Monsieur Mickaël Chevalier ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Joseph Even (CLCV), ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV), en qualités de personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- Madame Marie-Claire Desbois, commissaire-enquêteur, ou Madame Martine Viart, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur du CAUE, ou, à défaut, Madame Valérie Vidélo, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Benoît Moreira, architecte conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- Madame Nathalie Bourdonnec, ou, à défaut, Monsieur Didier Lucas, en tant que personnalité désignée représentant la chambre d'agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28).

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet de Dinan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 5 décembre 2023

Pour le Préfet des Côtes d'Armor  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Dinan



Bernard MUSSET

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-05-00006

Arrêté portant modification des statuts de  
la communauté d agglomération  
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**Arrêté**  
**portant modification des statuts de**  
**la communauté d'agglomération**  
**LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

Le Sous-Préfet de LANNION

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, et L.5216-5 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ODINOT, sous-préfet de Lannion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts afin de modifier la compétence « Qualité de l'eau y compris protection de la ressource »;

**Vu** la notification par le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté de cette délibération aux communes en date du 4 juillet 2023 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Berhet, Camlez, Caouennec-Lanvézéac, Cavan, Coatacorn, Coatreven, Kerbors, Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmerin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihi-Tréguier, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploumilliau, Plounérin, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Prat, Quemperven, La Roche Jaudy, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzac, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trégrom, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguéry, Le Vieux-Marché approuvant la modification de la compétence « Qualité de l'eau y compris protection de la ressource»;

**Considérant** que les conditions de conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** qu'il convient de prononcer le transfert de compétence par le présent arrêté ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les statuts de Lannion-Trégor Communauté par le présent arrêté ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture

## **ARRETE**

**Article 1:** La communauté d'agglomération, dénommée LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ, regroupe les communes de :

Berhet	Perros-Guirec	Quemperven
Camlez	Plestin-les-Grèves	La Roche-Jaudy
Caouennec-Lanvézéac	Pleubian	Rospez
Cavan	Pleudaniel	Saint-Michel-en-Grève
Coatacorn	Pleumeur-Bodou	Saint-Quay-Perros
Coatreven	Pleumeur-Gautier	Tonquédec
Kerbors	Plouaret	Trébeurden
Kermaria-Sulard	Ploubezre	Trédarzac
Langoat	Plougras	Trédrez-Locquémeau
Lanmerin	Plougrescant	Tréduder
Lanmodez	Plouguiel	Trégastel
Lannion	Ploulec'h	Trégrom
Lanvellec	Ploumilliau	Tréguier
Lézardrieux	Plounérin	Trélévern
Loguivy-Plougras	Plounévez-Moëdec	Trémel
Louannec	Plouzélambre	Trévou-Tréguignec
Mantallot	Plufur	Trézény
Minihi-Tréguier	Pluzunet	Troguéry
Penvénan	Prat	Le Vieux-Marché

**Article 2 :** Le siège administratif de la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE est établi 1, rue Gaspard Monge à LANNION.

**Article 3 :** Des points d'appui au siège social sont fixés à :

- PLOUARET rue Louis Prigent,
- CAVAN 11, place du Général De Gaulle,
- TREGUIER 12, rue Laménais,
- PLEUDANIEL Zone d'activité de Kérantour,

**Article 4 :** La communauté est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Le conseil communautaire élit en son sein un bureau exécutif composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres de la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Néanmoins, le conseil communautaire peut décider, à la majorité des 2/3, de porter le nombre de vice-présidents à 30 % du nombre de sièges, nombre plafonné à 15.

Par ailleurs, le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau exécutif.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires.

Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les communautés d'agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

À l'intérieur de chacune de ces catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la communauté d'agglomération. Pour les autres, la communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini.

## **I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### **I-1 – Le développement économique et touristique**

#### **I-1-1 Développement économique**

Élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.

- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

### **I-1-2 Politique locale du commerce**

Élaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

### **I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **I-2 – Aménagement de l'espace communautaire**

Élaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

### **I-3 – Équilibre social de l'habitat**

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

#### **I-4 – Politique de la ville dans la communauté**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

#### **I-5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;

#### **I-6 – Aires d'accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **I-7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

#### **I-8 – Eau**

**I-9 – Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

**I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L.2226-1

## **II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

#### **II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

#### **II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

##### **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.  
Élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

#### **II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.  
Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.  
Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).  
Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

#### **II-2-3 Espaces naturels**

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.  
Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.  
Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.  
Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.  
Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

#### **II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement**

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.  
Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

#### **II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire**

#### **II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores**

#### **II-3 – Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.  
Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

#### **II-4 – Maison des services au public**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

## **II-5 – Action sociale d'intérêt communautaire**

# **III – COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### **III-1 Enseignement supérieur, recherche et formation**

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

### **III-2 Aménagement numérique du territoire**

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

### **III-3 Mutualisation de moyens et de personnels**

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

### **III-4 Coopération décentralisée**

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

### **III-5 Équipements ferroviaires**

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

### **III-6 Maisons de santé**

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

### **III-7 Financement du contingent d'incendie et de secours**

### **III-8 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements**

### **III-9 Balisage de la rivière de Tréguier**

### **III-10 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)**

### III-11 Gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...)

**Article 7 :** Les compétences de la communauté peuvent faire l'objet, pour leur mise en œuvre, de règlements particuliers qui sont adoptés par le conseil de communauté.

**Article 8 :** Le conseil de communauté se dote d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de son installation.

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Article 9 :** Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Lannion.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 est abrogé.

**Article 12 :** Le sous préfet de Lannion et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au président de la communauté de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'aux maires des communes membres,
- adressé au directeur départemental des territoires et de la mer et au président de la Chambre régionale des comptes,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Lannion, le     - 5 DEC. 2023

Le sous-préfet de Lannion



Thomas Odinot